

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
CANIROUTE - CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la convention entre la Commune et la société CANIROUTE pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal arrivant à échéance au 31 décembre 2023 il convient donc de la renouveler.

Considérant que la convention de partenariat avec la Société CANIROUTE, pourrait être conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et être reconduite tacitement pour une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans,

Considérant que la convention prévoit les tarifs applicables, qui se décomposent de la manière suivante :

- **Capture** : Taux d'intervention : 20,00 € HT par tranche de 10 minutes d'intervention

- **Frais supplémentaires** :

○ **Moins de 50 kilos** :

- Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT
- Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

○ **Plus de 50 kilos** :

- Utilisation d'un pistolet hypodermique : 182,94 € HT
- Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

○ **Assistance vétérinaire** :

- Visite vétérinaire (taux horaire) : 75,00 € HT
- Visite vétérinaire (taux majoré) : 100,00 € HT
- Forfait anesthésique chien en fonction du poids :
 - 0 – 10 kg : 22,57 € HT
 - 11 – 20 Kg : 31,77 €
 - 21 – 30 kg : 40,13 € HT
 - > à 30 kg : 50,16 € HT
- Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km

***Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la société CANIROUTE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et tacitement reconductible pour une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans.

ACCEPTTE les modalités financières pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire fertois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Société CANIROUTE, et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Edith ALIX

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

